

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 à 20h30

Présents : BRUNEL Didier, VIGNOBOUL Cécile, TEISSEDRE Murielle, VIGOUROUX Didier, ALLE Jean-Louis, ALIBERT Lucien, BOUQUET Stéphanie, BUGEAUD Eliane, CAYROCHE Marie-Xristine, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, LAURENS Sébastien, MONTCHAMP Axelle, ROL Sébastien, RUNEL Fanny.

Représenté : Néant

DÉLIBÉRATIONS

1) Décisions modificatives :

1/ BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE :

Dans le cadre de l'installation de la fibre, il s'agit de modifier l'imputation de la participation financière au Syndicat Mixte Lozère numérique : au lieu de l'article 21533 qui a été indiqué dans le budget primitif, il faut mettre les 30 000 € au 2041583.

2/ BUDGET DU MULTISERVICES

De même pour la subvention de la commune au budget du Multiservices, il convient de mettre le montant de 32 903.93 € à l'article 2041412-040 au lieu du 28041582-040.

Afin d'amortir la subvention de 32 903.93 € accordée par la commune :

Il convient de passer les écritures suivantes et inscrire les montants au budget par une décision modificative :

Inscrire les 32 903.93 € au 13914-040 en Dépenses d'investissement et au 777-042 en Recettes de fonctionnement mais aussi :

au 023 en dépenses de fonctionnement

au 021 en recettes d'investissement

au 13914-040 en dépenses d'investissement

Les écritures s'équilibrent entre elles.

Aucune modification du budget initial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives.

2) Création d'un poste d'intervenant musical aux écoles

Il s'agit de créer un CDD du 18 septembre 2020 au 02 juillet 2021, à raison de 3h d'intervention dans les écoles, le vendredi de 9h à 12h à l'Écoline et de 8h30 à 11h30 à La Farandole. Le coût horaire de la prestation de Mr LAVERSANNE serait de 26.50 € brut de l'heure et son déplacement serait pris en charge à hauteur de 0.32 € du kilomètre pour 80 kilomètres aller-retour. Son intervention serait étalée sur 33 semaines répartie sur les deux écoles selon un planning défini.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, la création du poste.

3) Approbation du règlement intérieur des services de la commune

Le règlement intérieur est un document obligatoire qui précise un certain nombre d'éléments, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de sanctions, des droits et des devoirs que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Cécile VIGNOBOUL présente le document qui sera envoyé au CDG48 pour étude par le comité technique.

Des modifications sont apportées au document initial suite aux différentes remarques des conseillers.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la mise en place du règlement intérieur proposé.

4) Approbation du document unique de la commune

Le document unique est obligatoire, sa mise à jour est effectuée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, au sens du septième alinéa de l'article L. 236-2, ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Intérêt du document unique :

- mieux connaître les activités des agents
- prendre conscience des risques jusqu'alors sous-estimés voire ignorés
- évaluer et hiérarchiser les risques auxquels les agents sont exposés (maîtrise)
- organiser et planifier la prévention (plan d'actions pluriannuel)
- maîtrise des coûts

Le document est présenté à l'ensemble du conseil municipal. Suite à divers échanges, des éléments complémentaires sont ajoutés, afin de le rendre le plus abouti possible. Il a été transmis au CDG48 pour étude par le comité technique.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la mise en place du document unique.

5) Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Il convient de passer une convention avec le CDG qui, par ce biais, pourra nous apporter un soutien dans le suivi du document unique mais également une aide pour planifier un plan de formation.

Dans le cadre de cette convention le CDG réalise une inspection hygiène et sécurité avec une visite des locaux. Cette visite a lieu tous les deux ans.

Le coût de cette convention s'élève à 100 euros par an et par agent.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité la mise en place de cette convention.

6) Désaffectation et déclassement de biens du domaine public

Suite au courrier du contrôle de légalité en date du 18 août 2020, et dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du hameau d'Aspres, nous avons obligation de déclasser le bien du domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la commune. Les parcelles concernées correspondent à l'échange du terrain prévu initialement pour réaliser les travaux envisagés suivants: le déplacement du calvaire, la création d'un parking de stationnement, ainsi que le déplacement du chemin rural pour accéder aux maisons de la SCI « La Maison bleue » et Meissonnier.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité le déclassement du bien concerné.

7) Convention avec le CAUE

Suite à la visite de Mme DUCLOUX du CAUE en date du 31 août 2020, il est proposé au conseil municipal de passer une convention pour élaborer un projet d'aménagement du centre bourg (de l'école publique à la place de l'église). Cet aménagement permettrait à la fois de valoriser les abords de la mairie tout en harmonisant l'ensemble des infrastructures et des cheminements. Dans le cadre de cette convention le CAUE fera une concertation avec les administrés notamment les aînés et les écoles.

Le coût global de cette étude s'élève à 1456 € pris en charge à 50% par la commune (soit 728 euros) et 50% par le CAUE.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité la mise en place de cette convention.

SUJETS A ABORDER

DETR : achat d'un camion de déneigement

Nous avons reçu un courrier de la Préfecture nous accordant une subvention d'un montant de 91 560 € dans le cadre de la dotation DETR pour l'achat d'un véhicule de déneigement. Ce montant alloué représente 60% du montant total HT. Monsieur le Maire rappelle que 3 dossiers ont été déposés et priorisés en début d'année et celui-ci était classé en 3^{ème} position, nous espérons recevoir rapidement une réponse pour les deux premiers dossiers (aménagement de la RD806 et AEP du hameau de Coulagnet).

Dans le cadre des dotations DETR, la collectivité a deux ans pour passer la commande et quatre ans pour la réaliser.

Deux conseillers sont chargés de constituer le dossier pour lancer la consultation dans le cadre d'un marché type MAPA. Jean Louis ALLE et Sébastien LAURENS sont proposés et acceptent de prendre en charge ce dossier.

Organisation de l'école publique

Une réunion de travail a eu lieu en mairie le 28 août dernier pour mettre en place une organisation de rentrée scolaire en tenant compte du nouveau protocole sanitaire. La directrice de l'école Nadège GAILLARD, les enseignantes, les ATSEMs, Monsieur le Maire et Murielle TEISSEDRE étaient présents. Les horaires sont revenus à la normale, il n'y a plus de groupes différenciés et le repas de midi se prend de façon habituelle, la mise à disposition d'objets partagés est permise.

Les adultes doivent porter le masque à l'intérieur de l'école et seuls les parents de la classe de Carol (TPS/PS/MS) sont autorisés à pénétrer dans l'école.

Une lettre d'information a été envoyée aux parents de l'Écoline quelques jours avant la rentrée.

Pour information, il y a 62 enfants inscrits à la rentrée à l'école publique et 38 enfants inscrits à l'école privée.

Site internet de la commune

La commission communication dirigée par Cécile VIGNOBOUL propose le changement du site internet de la commune, mis en place il y a 12 ans, afin de l'actualiser et le rendre plus facile à administrer. Plusieurs devis sont proposés. Après étude et réflexion de la commission communication il est proposé au conseil de retenir la société MULTI WEB. Le coût de la réalisation du site internet s'élève à 1 800 € HT, le coût annuel de la maintenance, de l'hébergement, le nom de domaine et des sauvegardes s'élèvera à 550 € HT.

Le conseil municipal valide la proposition de la commission communication.

Nomenclature des rues (rue du Pous, quartier du Fort et Vieille Route Nord)

Comme nous l'avons déjà fait sur plusieurs rues ou quartiers du village, il serait souhaitable de continuer l'adressage sur la rue du Pous, la vieille route Nord ainsi que le quartier du Fort. Régine CAYROCHE et Stéphanie BOUQUET continuent cette action. L'adressage des rues est largement demandé par les différents organismes de l'état entre autre pour des raisons de sécurité en cas d'accident afin d'orienter au mieux les secours mais aussi pour faciliter le travail des livreurs.